



Unité de Gestion du Projet Hydroélectrique de Lom Pangar (PHLP)  
\*\*\*\*\*

DECISION N° 050 /D/EDC/DG/DEP/SPM/SDGE du 31 MAI 2019  
Portant attribution de la Lettre de Marché relative à la fourniture du matériel  
et équipements informatiques pour l'Unité en charge de la Gestion de l'Eau à  
Yaoundé

**LE DIRECTEUR GENERAL DE ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (E .D.C.)**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi 2017/10 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu** la Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
- Vu** le Décret n° 2006/406 du 29 Novembre 2006, portant création de la Société Electricity Development Corporation (E.D.C.);
- Vu** le Décret n° 2006/407 du 29 Novembre 2006, portant approbation des statuts de la Société Electricity Development Corporation (E.D.C.);
- Vu** le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** la Résolution n° 026/EDC/CA/2009 du 24 Juillet 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Electricity Development Corporation (E.D.C.) ;
- Vu** le Cahier de Charges entre la République du Cameroun et la Société Electricity Development Corporation pour la réalisation du projet de construction du barrage de retenue de Lom Pangar, signé le 13 Novembre 2009 ;
- Vu** la Résolution N° 120/CA/EDC du 09 novembre 2018 du CA de EDC portant Règles internes de passation, d'exécution et de contrôle des marchés à EDC ;
- Vu** la Demande de Cotations N°003/DC/EDC/PHLP/CIPM/2018 du 21 mars 2019 pour l'acquisition du matériel et équipements informatiques pour l'Unité chargée de la Gestion de l'Eau du projet Lom Pangar à Yaoundé;
- Vu** la proposition d'attribution du marché de la Commission Interne de Passation des Marchés de EDC transmise par courrier du 15 avril 2019, relatif à l'acquisition du matériel et équipements informatiques pour l'Unité chargée de la Gestion de l'Eau du projet Lom Pangar à Yaoundé ;
- Vu** la non objection de l'Agence Française de Développement, accordée par correspondance N°2019/YAO/NW/nk/372-19 ;

**DECIDE :**

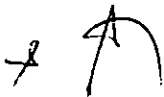
**Article 1<sup>er</sup>** : La société **INGETECH SARL**, B.P.: 34773 Yaoundé, Tel : (237) 699 24 49 05; a été retenue comme adjudicataire de la Lettre de Marché relative à la fourniture du matériel et équipements informatiques pour l'Unité chargée de la Gestion de l'Eau du projet Lom Pangar à Yaoundé , selon les modalités ci-dessous :

- **Montant HTVA : vingt et un millions trois cent cinquante cinq mille cent vingt-huit (21 355 128) FCFA;**
- **Montant TTC : vingt cinq millions quatre cent soixante cinq mille neuf cent quatre-vingt dix (25 465 990) FCFA**
- **Délai de livraison : Trois (03) mois.**

**Article 2** : Le Directeur Général de la société **INGETECH SARL** ou son Représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier est invité à se présenter à la Société Electricity Development Corporation (E.D.C.), Service du Spécialiste en Passation des Marchés du Projet Lom Pangar, pour l'établissement du marché correspondant.

**Article 3** : Les entreprises dont les offres n'ont pas été retenues sont priées de venir retirer les copies sous huitaine.

**Article 4** : La présente Décision sera enregistrée et communiqué partout où besoin sera.



**Dr. Théodore NSANGOU**

**Ampliations** :- ARMP (pour publication et archivage)

- CIPM (pour information)
- SPM/PHLP
- Service des Marchés/EDC (pour info et archivage)
- Attributaire
- Affichage